



Strasbourg, 2 juin 2019

GEC(2019)4 Révisé

COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE (GEC)

**Version préliminaire de fiche d'information
Contribution du Conseil de l'Europe au Beijing+25**

1. LE CONSEIL DE L'EUROPE 25 ANS APRÈS PÉKIN : COMBATTRE LE SEXISME ET LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES FILLES

- **Beijing+25 et Programme de développement durable à l'horizon 2030**

L'année 2020 marque le 25^e anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le cadre politique fondamental pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes.

La Plate-forme d'action de Beijing est le premier document international dans lequel les questions relatives à la participation des femmes au développement sont étroitement et explicitement liées aux droits fondamentaux des femmes. Il s'agit également du premier accord politique mondial dans lequel la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est clairement reflétée et qui fait des droits de l'homme l'un des douze domaines critiques de préoccupation.

La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (Pékin), ainsi que les douze domaines de préoccupation, présentent de nombreuses complémentarités avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies « Transformer notre monde », qui reconnaît les responsabilités des États membres des Nations Unies dans la « réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes et des filles » dans son Objectif stratégique 5 et d'autres objectifs liés au genre¹. Les convergences les plus significatives sont liées à la reconnaissance des droits humains des femmes dans la PAP, au précepte de « ne laisser personne de côté » dans l'Agenda 2030 et aux mesures visant à éliminer la discrimination et la violence contre les femmes et les filles. Ces mesures exigent clairement que l'État agisse avec la diligence voulue pour prévenir la violence aux mains des particuliers et des entreprises, protéger les femmes et les filles contre cette violence et garantir l'accès des survivants à des recours et à des réparations.

- **Droits des femmes et élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des filles**

La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing et l'adoption d'une législation sur les droits des femmes au milieu des années 1990 ont marqué une période de progrès sans précédent en matière de droits à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde. Les militantes des droits des femmes ont utilisé avec succès le cadre normatif des droits humains disponible pour s'adresser aux organisations internationales en affirmant que « les droits des femmes sont des droits humains », ce qui a abouti à l'adoption d'un certain nombre de conventions contre la violence faite aux femmes, telles que : la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará-1995), le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999) et, plus récemment, en 2011, la

¹ Les convergences peuvent être rapidement résumées comme suit : A. Pauvreté : Cibles 1.2, 1.3, 1.4 et 1.b, 2.2, 2.3 ; B. Éducation et formation : SDG 4 toutes les cibles ; C. Santé : SDG 3.1 ; 3.7 ; 5.6 ; D. Violence contre les femmes : DGE 5.2 ; 5.3 et 16.1 ; E. Conflits armés : SDG 16 tous les objectifs ; F. Emploi, structures économiques SDG 5.4 ; 8.5, 8.7, 8.8 ; 10.1, 10.2, 10.3 ; G. Pouvoir et processus décisionnel : DGE 5.5, 5.a, 16. 7 ; H. Mécanismes : SDG 5.c, 17.18 ; I. Droits humains des femmes : SDG 5.1 ; J. Mass Media : GDD 16.10, 17.8 ; K. Environnement : SDG 6, 11, 13 ; L Girl Child : SDG 4 tous, 5.3, 16.2.

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite « Convention d'Istanbul »).

Ces dernières années ont vu des évolutions rapides et importantes dans les lois discriminatoires à l'égard des femmes. Les accords internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les changements politiques tels que les transitions démocratiques et la cessation des conflits armés, la mobilisation des mouvements féministes et des femmes en politique, la mondialisation et la multiplication des médias ont amené les États à réformer les lois qui restreignaient le travail des femmes, y compris les normes relatives au statut familial et personnel, le droit du travail, les codes pénaux et les systèmes de prestations sociales.

Cependant, au cours de la dernière décennie, des forces oppositionnelles montantes, œuvrant contre l'égalité et l'autonomisation (*empowerment*) des femmes se sont mobilisées pour contester les droits de ces dernières, appelant à une réinterprétation des droits humains conformément aux valeurs traditionnelles, contestant le droit des femmes à l'égalité établi dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et remettant en question des accords et engagements internationaux en vigueur.

En conséquence, les droits des femmes et l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des filles demeurent les principaux défis qui affectent la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'autonomisation des femmes et des filles, la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing et la pleine réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable dans une perspective de genre.

- **La contribution du Conseil de l'Europe**

Pour le Conseil de l'Europe, la principale organisation de défense des droits humains du continent européen, la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à sa mission première, et notamment: la protection des droits humains, le fonctionnement démocratique, la préservation de l'État de droit ainsi que la croissance et le développement durable.

Depuis les années 1980, le Conseil de l'Europe a joué un rôle majeur dans l'élaboration de normes et de concepts tels que la parité, la budgétisation sensible au genre et l'approche intégrée de l'égalité, qui ont permis d'aborder l'égalité de genre sous un nouvel angle, orientant son développement en Europe et dans le monde.

Les travaux et le corpus de normes étendus et ambitieux du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que le suivi régulier de la mise en œuvre de ces normes par la Commission pour l'égalité de genre et le Comité des Ministres contribuent de manière importante aux efforts déployés par les États membres pour réaliser les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Reconnaissant les liens intrinsèques entre développement durable et protection des droits humains, le Conseil de l'Europe s'attache à travailler avec ses 47 États membres et à les soutenir dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU par toute une série de mesures :

- offrir aux États et autres parties prenantes une tribune pour examiner les réalisations et identifier, afin de les relever, les défis inhérents à la mise en œuvre en Europe du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, notamment en soutenant le développement de repères et d'indicateurs au niveau national permettant de mesurer les progrès accomplis ;
- promouvoir la mise en œuvre de normes européennes et internationales, en particulier par des changements apportés aux cadres juridiques nationaux et l'adoption de politiques intégrées ainsi que d'autres mesures ;
- proposer des orientations et un soutien pour la mise en œuvre de ces normes, sous la forme de recommandations, de lignes directrices et de résolutions émanant de ses différents organes et mécanismes ;
- contribuer à la collecte de données, de savoir-faire, d'informations et de bonnes pratiques pour promouvoir les ODD et faire le bilan des progrès accomplis ;
- encourager la responsabilisation et déterminer, avec les organes et comités de suivi, le niveau de mise en œuvre et de respect par les États ;
- financer des activités et des projets de coopération susceptibles de favoriser la mise en œuvre des ODD.

Le Conseil de l'Europe a produit trois conventions novatrices, uniques et ambitieuses en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de dignité humaine, qui sont pertinentes au regard des ODD :

- la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)
- la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains
- la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)

Ces conventions ont une influence mondiale. Leurs dispositions servent d'inspiration à des normes dans toutes les régions du monde et tout Etat peut devenir partie à ces traités. Aux Etats non parties, elles offrent un référentiel ambitieux de mesures pouvant inspirer des initiatives tant au niveau global que national. Elles offrent des plateformes à la coopération internationale, au débat sur les réformes et à l'échange d'expériences, et elles sont une source d'inspiration pour la conception de politiques et législations nationales. Par leur biais, le Conseil de l'Europe et ses États membres peuvent soutenir et contribuer à la mise en œuvre de l'objectif 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ») et de l'objectif 16 (« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »).

Les 14 indicateurs convenus au niveau onusien pour évaluer la mise en œuvre des neuf cibles de l'**Objectif 5** (égalité des sexes) couvrent des domaines prioritaires du travail du Conseil de l'Europe pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les documents stratégiques du Conseil de l'Europe sur l'égalité concernent directement bon nombre des cibles de l'Objectif 5, dont la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et contre toutes les formes de violence faites aux femmes ; la promotion de la participation entière et effective des femmes à la société ; la nécessité de garantir l'égalité d'accès des femmes à la justice ; la lutte contre les stéréotypes de genre; et la nécessité de travailler en partenariat.

L'**Objectif 16** (paix, justice et institutions efficaces) est également pertinent au regard des travaux du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la mesure où il préconise l'accès à la justice pour tou-te-s, une problématique que l'Organisation traite dans le cadre de ses travaux visant à garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice. De plus, l'objectif 16 comprend comme cibles de réduire la violence physique, psychologique et sexuelle et les taux de mortalité qui y sont associés, et de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence envers les filles et les garçons – domaines couverts par les conventions du Conseil de l'Europe et abordés dans le cadre des activités et de la coopération menée avec les 47 États membres et les pays du sud de la Méditerranée.

2. RÉALISATIONS, RECVLS ET DÉFIS

- **La stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017**

Le Conseil de l'Europe a lancé son Programme transversal pour l'égalité entre les femmes et les hommes en 2012, dans le but de renforcer l'impact et la visibilité des normes en la matière et de favoriser leur mise en œuvre dans les États membres et au sein même de l'Organisation. Ce programme mobilise l'ensemble des secteurs, structures intergouvernementales, mécanismes de suivi et accords partiels du Conseil de l'Europe, ainsi que ses partenaires extérieurs et regroupe ainsi les ressources et les outils pour une action plus efficace et mieux ciblée.

Le Programme transversal a jeté les bases de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 (la Stratégie), qui a été adoptée à l'unanimité par le Comité des Ministres en novembre 2013. La Stratégie s'appuyait sur les forces, les spécificités et la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe et proposait une vision et un cadre pour le rôle et l'action de l'Organisation dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'objectif global de la Stratégie est de promouvoir la promotion et l'autonomisation des femmes et, partant, la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les États membres du Conseil de l'Europe. Ceci était pleinement conforme avec la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015.

La Stratégie a démontré l'engagement de l'Organisation à continuer à jouer un rôle clé de par ses standards juridiques et ses lignes directrices pour les politiques publiques dans les efforts régionaux et mondiaux visant à mettre en œuvre la Déclaration de Beijing et l'Objectif 5 du développement durable : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Elle a promu une approche holistique et intégrée de l'égalité et a fourni des orientations politiques et un soutien aux États membres du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux organes et mécanismes institutionnels internes, pour relever les défis de l'application des normes dans le domaine de l'égalité entre les sexes.

L'approche transversale pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe a été menée par ses institutions, notamment la **Commission pour l'égalité de genre (GEC)**, les **Rapporteur.e.s pour l'égalité de genre (GERs)**, l'**équipe chargée de l'approche intégrée de l'égalité (GMT)**, l'**Unité Egalité entre les femmes et les hommes** et la **Conseillère à l'égalité des chances** (personne de haut rang mise à disposition de l'Organisation). Ces organes ont soutenu la poursuite des avancées dans la sensibilisation aux questions d'égalité et dans la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité dans toute l'Organisation, y compris bon nombre de comités intergouvernementaux, organes de suivi et accords partiels. La GEC fait figure de forum inédit aux fins d'échange d'expérience et de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Stratégie et des autres normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité, non seulement parmi les États membres, mais aussi avec des États non membres, d'autres organisations internationales et la société civile.

- **Les organes de suivi des Conventions**

Le Conseil de l'Europe joue un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes, la promotion de mesures législatives, de politiques et d'outils pratiques pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et pour prévenir et combattre toutes les formes de violence faites aux femmes. Les progrès concernant la mise en œuvre des normes juridiquement contraignantes et non contraignantes du Conseil de l'Europe, énumérées ci-dessous, offrent une base solide pour la mesure des progrès accomplis dans les États membres en faveur de la réalisation des ODD.

La **Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)** est le plus ambitieux traité international s'attachant à combattre cette violation grave des droits humains. Elle oblige les États à condamner toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, y compris les filles de moins de 18 ans, et à prendre les mesures législatives et autres nécessaires aux fins de prévention. Elle requiert aussi la prise de mesures pour introduire des documents pédagogiques sur les questions d'égalité (article 14(1)). Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi par le **Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) du Conseil de l'Europe** et par le **Comité des Parties**.

La **Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains** vise à prévenir et combattre la traite des femmes, des hommes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle ou par le travail, ou d'autres formes d'exploitation, ainsi qu'à protéger les victimes et à poursuivre les trafiquants. Elle comprend, à l'article 3, une disposition interdisant la discrimination et oblige les Parties à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à avoir recours à une approche intégrée de l'égalité dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures prises pour appliquer la convention. La convention a mis en place un mécanisme de suivi indépendant destiné à déterminer dans quelle mesure ses dispositions sont appliquées par les États parties. Ce mécanisme repose sur deux piliers : le **Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)** et le **Comité des Parties**.

La **Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)** est le premier traité imposant la criminalisation de toutes les formes de violences sexuelles perpétrées contre les enfants. Elle incrimine notamment le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant, la prostitution d'enfants, la pornographie infantile, la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (« grooming ») et le tourisme sexuel. La convention prévoit que les auteurs de certaines infractions peuvent être poursuivis même quand ces faits sont commis à l'étranger. Les mesures préventives citées dans la convention consistent notamment à sélectionner, à recruter et à former les personnes travaillant au contact d'enfants, à sensibiliser les enfants aux risques et à leur apprendre à se protéger, ainsi qu'à évaluer les mesures prises à l'encontre des auteurs avérés ou potentiels d'infractions. Le **Comité de Lanzarote (c'est-à-dire le Comité des Parties à la Convention)** est l'organe établi pour assurer sa mise en œuvre.

D'autres normes et mécanismes du Conseil de l'Europe sont incluses dans les Recommandations suivantes:

- Recommandation n° R(79)10 concernant les femmes migrantes
- Recommandation n° R(85)2 sur la protection juridique contre la discrimination fondée sur le sexe
- Recommandation n° R(90)4 sur l'élimination du sexisme dans le langage
- Recommandation n° R(96)51 sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale
- Recommandation n° R(98)14 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence
- Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique
- Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation. La compilation des bonnes pratiques pour promouvoir une éducation exempte de stéréotypes de genre illustre comment promouvoir une telle éducation et identifie les façons de mettre en œuvre les mesures prévues par la recommandation. La fiche d'information sur la « lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme dans et par l'éducation » est un outil précieux pour mesurer les progrès accomplis sur la base des normes et repères établis en la matière.
- Recommandation CM/Rec(2007)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes
- Recommandation CM/Rec (2008)1 sur la prise en compte dans les actions de santé des spécificités entre hommes et femmes
- Recommandation CM/Rec(2010)10 sur le rôle des femmes et des hommes dans la prévention et la résolution des conflits et la consolidation de la paix
- Recommandation CM/Rec(2012)6 sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées
- Recommandation CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias et un Manuel pour aider les États à mettre en œuvre la recommandation
- Recommandation CM/Rec(2015)2 sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport
- Recommandation CM/Rec(2017)9 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur Audiovisuel
- Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme

- **Reculs et défis**

Le corpus normatif et les travaux ambitieux et exhaustifs du Conseil de l'Europe, menés sous l'égide de la Stratégie de l'Organisation pour l'égalité entre les femmes et les hommes, est une source d'inspiration importante pour les efforts des États membres aux fins de mettre en œuvre en Europe le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier les Objectifs 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ») et 16 (« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »). En outre, les plates-formes intergouvernementales, notamment le

GEC, offrent des possibilités uniques d'échange d'informations et d'expériences sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD.

La mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 a confirmé le rôle éminent du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Conseil de l'Europe s'est engagé dans la promotion et l'évaluation des normes afin d'identifier les lacunes et les obstacles à leur mise en œuvre - ainsi que dans le développement d'activités, d'outils et de programmes de coopération pour combler ces lacunes et aider les États membres à appliquer les normes pertinentes.

Des recherches et un suivi réguliers ont montré que les progrès vers l'égalité entre les sexes dans la réalité sont très lents. Les défis auxquels sont confrontés les États membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la Stratégie sont liés au contexte mondial et régional plus large, y compris la **diminution des ressources** et un **contrecoup** (*backlash*) **aux droits fondamentaux des femmes** qui contribue à creuser l'écart entre les normes en matière d'égalité et leur effectivité en pratique. La violence à l'égard des femmes reste l'expression la plus prononcée de l'inégalité des rapports de force entre les femmes et les hommes - en tant que violation des droits fondamentaux des femmes et obstacle majeur à l'égalité. Nous continuons également d'être confrontés à des **idées fausses sur le concept de « genre »**.

Les politiques et mesures en faveur de l'égalité et des droits des femmes sont de plus en plus l'objet d'attaques sous l'**étiquette trompeuse de « l'idéologie de genre »**, utilisée à la fois pour saper les progrès vers l'égalité, pour remettre en question les droits des personnes LGBTI et pour **diffuser de fausses informations sur la Convention d'Istanbul, détournant ainsi l'attention de son objectif premier: protéger les femmes et les filles de la violence**.

La prévalence des stéréotypes et des préjugés sexistes au sein de la société continue de poser un problème critique, entravant les progrès en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et touchant les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Les États membres sont préoccupés par l'impact et les conséquences des discours haineux sexistes et autres formes de violence sexuelle de plus en plus répandus sur Internet, et attendent du Conseil de l'Europe qu'il développe ses travaux pour contrer ces menaces. Les travaux entrepris pour élaborer une recommandation visant à prévenir et combattre le sexisme en ligne et hors ligne sont un exemple de réponse coordonnée des États membres au niveau du Conseil de l'Europe.

Les **coupures budgétaires et les mesures d'austérité touchant les autorités et organismes chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes** continuent d'influer directement sur les activités et l'impact des mécanismes institutionnels pour l'égalité dans la mise en œuvre des normes et engagements pertinents en matière d'égalité aux niveaux national, régional et local.

Il est nécessaire de renforcer le mécanisme institutionnel gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans la mesure où les organismes de promotion de l'égalité jouent un rôle essentiel dans l'impulsion et la gestion cohérente des politiques d'égalité, y compris le suivi et l'évaluation des progrès, la coordination et le soutien aux actions en matière d'égalité menées par les autres institutions publiques et organisations de la société civile.

L'amélioration de la sensibilisation, des connaissances et des compétences des décideurs politiques en vue d'intégrer avec succès une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques sectorielles reste un défi important à surmonter par les autorités nationales, les organisations internationales et les autres parties prenantes. Il est largement reconnu que la réalisation d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes dépendra dans une large mesure de la réalisation de progrès suffisants vers l'intégration de la dimension de genre.

Ceci nécessite un engagement politique de la part de toutes les parties prenantes, ainsi qu'un investissement suffisant en temps et en expertise dans l'ensemble des politiques. **S'attaquer aux stéréotypes de genre dans le système judiciaire et dans tous les domaines du droit, y compris en ce qui concerne les poursuites et la répression de la violence à l'égard des femmes ainsi que le droit à réparation des victimes**, sera essentiel pour prévenir et réduire la prévalence de ces violations persistantes des droits humains.

Parmi les autres défis auxquels sont confrontées les sociétés européennes, comme l'ont souligné les États membres, on peut citer : l'indépendance économique des femmes ; les obstacles à la conciliation de la vie privée et de la vie publique pour les femmes et les hommes ; les difficultés à faire en sorte que toutes les femmes bénéficient également des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes ; et la nécessité de traiter des droits des femmes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile en Europe.

3. LA STRATÉGIE 2018-2023 : PRIORITÉS NOUVELLES ET ÉMERGEANTES

- **La nouvelle stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023**

Sur la base des résultats des activités de suivi, la nouvelle stratégie s'appuie sur le vaste « acquis » juridique et politique du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les réalisations de la première stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017. Elle les relie à la fois au contexte économique actuel et à l'influence politique au sein du Conseil de l'Europe, y compris les priorités primordiales de l'Organisation.

La nouvelle stratégie expose les objectifs et les priorités du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2018-2023, en identifiant les méthodes de travail et les principaux partenaires, ainsi que les mesures nécessaires pour accroître la visibilité des résultats.

La nouvelle stratégie reconnaît qu'il est important de veiller à ce que **toutes les femmes bénéficient des politiques d'égalité** et de la protection assurée par les instruments pertinents, y compris les groupes défavorisés de femmes (telles que les femmes roms, les femmes handicapées, les femmes migrantes et les réfugiées). Cette fin, elle accorde également toute l'attention voulue aux **discriminations intersectorielles**, ce qui traduit un changement dans le débat, qui passe d'une approche axée sur la discrimination multiple à l'inclusion d'identités multiples et l'intersectionnalité.

La discrimination intersectionnelle fondée sur l'appartenance ethnique, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, entre autres, marginalise de manière disproportionnée certains groupes de femmes. Par conséquent, l'intersectionnalité est abordée comme une question transversale à travers les objectifs prioritaires de la nouvelle stratégie. En outre, la discrimination fondée sur le sexe a un caractère structurel et horizontal qui imprègne toutes les cultures et communautés, à tous les niveaux. Les inégalités entre les sexes « s'accumulent » aussi au cours de la vie, de sorte que certains désavantages vécus dans la jeunesse s'accumulent tout au long du cycle de vie et peuvent entraîner des difficultés ultérieures dans la vie. Une approche fondée sur le cycle de vie des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes est donc nécessaire pour saisir cette réalité.

La nouvelle stratégie soutient les États membres et la communauté internationale dans leurs efforts pour mettre en œuvre à la fois le Programme d'action de Beijing et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en réalisant les objectifs du développement durable.

Les partenaires naturels dans la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité sont notamment les parlements, les gouvernements nationaux, les autorités locales et régionales et leurs associations, les organismes de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les institutions des droits de l'homme, les réseaux professionnels (en particulier dans les domaines de la justice, du journalisme, de l'éducation, des services sanitaires et sociaux), les syndicats et associations patronales, les médias et le secteur privé.

La nouvelle stratégie vise également à associer, à impliquer et à utiliser **l'expérience et l'expertise des organisations de la société civile**, en particulier celles spécialisées dans les droits des femmes et les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, programmes et activités.

- **Objectifs et priorités de la nouvelle stratégie**

Bien que le statut juridique des femmes en Europe se soit incontestablement amélioré au cours des dernières décennies, l'égalité effective est loin d'être une réalité. Même si des progrès sont visibles (niveau d'instruction, participation au marché du travail, représentation politique), les disparités entre les femmes et les hommes persistent dans de nombreux domaines, maintenant les hommes dans leurs rôles traditionnels et limitant les possibilités pour les femmes d'affirmer leurs droits fondamentaux et d'affirmer leur action. Les femmes sont encore marginalisées dans la vie politique et publique, subissent des discriminations dans l'emploi ou des difficultés à concilier vie privée, vie familiale et vie professionnelle, sont moins payées pour un travail de valeur égale et sont plus souvent victimes de la pauvreté et du chômage que les hommes. L'expression la plus prononcée de l'inégalité de pouvoir entre les femmes et les hommes est la violence à l'égard des femmes, qui constitue à la fois une violation des droits humains et un obstacle majeur à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un changement dans les relations entre les sexes, l'autonomisation des femmes et le lutte contre les stéréotypes de genre sont essentiels pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes et profiteraient à des sociétés entières, y compris aux hommes, et aux générations futures. Comme des recherches approfondies l'ont montré dans une multitude de contextes, lorsque les femmes ont les mêmes chances que les hommes d'être socialement et politiquement actives, les économies et les sociétés prospèrent. Dans l'ensemble, la participation plus équilibrée des femmes à la prise de décisions contribue à des processus de transformation positifs pour les sociétés, tels que des changements dans les lois, les politiques, les services, les institutions et les normes sociales.

À cette fin, le but général de la nouvelle stratégie est de parvenir à la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'assurer l'autonomisation des femmes et des hommes dans les États membres du Conseil de l'Europe en soutenant la mise en œuvre des normes existantes et en renforçant l'acquis dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, sous l'impulsion de la Commission pour l'égalité de genre (GEC). **Six objectifs stratégiques** ont été définis pour la période 2018-2023, à savoir :

- 1) Prévenir et combattre les **stéréotypes de genre et le sexisme**.
- 2) Prévenir et combattre la **violence à l'égard des femmes et la violence domestique**.
- 3) Garantir aux femmes **l'égalité d'accès à la justice**.
- 4) Assurer une **participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique**.
- 5) Protéger les **droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile**.
- 6) **Intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures**.

Ces domaines prioritaires reposent sur l'ensemble des travaux existants menés par le Conseil de l'Europe et les États membres, qu'ils développent en apportant une valeur ajoutée aux activités menées par d'autres organisations régionales et internationales. De plus, ils poursuivront les activités du Conseil de l'Europe et des États membres dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes afin d'obtenir des résultats concrets au cours de la période couverte par la nouvelle stratégie.

Les bénéficiaires de la nouvelle stratégie sont les femmes et les hommes, les filles et les garçons, qui vivent dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe et la société toute entière. Les gouvernements des États membres pilotent la mise en œuvre de la nouvelle stratégie aux niveaux national et local, en étroite collaboration avec les institutions œuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les organismes de promotion de l'égalité et la société civile.

- **Le sexisme et les stéréotypes discriminatoires persistent et portent atteinte aux droits des femmes**

Les mouvements féminins récents, tels que #METOO et #NIUNAMENOS, ont fait prendre conscience de la persistance et de l'ampleur du sexisme dans tous les secteurs de la société. En réponse, le Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Recommandation Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme. Cette Recommandation donne la première définition internationale du sexisme, c'est-à-dire « tout acte, geste, représentation visuelle, parole ou écrit, pratique ou comportement sexiste fondé sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur en raison de leur sexe et qui, intentionnellement ou non, porte atteinte à la dignité d'autrui, cause du tort ou crée un environnement intimidant ». Ceci fait le lien entre les « actes de sexisme quotidien » et la violence contre les femmes et les filles dans le cadre d'un continuum qui crée un climat d'intimidation, de peur et de discrimination qui touche surtout les femmes et les filles.

La recommandation comprend un catalogue des mesures visant à la fois à prévenir et à condamner le sexisme et elle appelle à des actions spécifiques dans des domaines suivants :

- Langage et communication
- Internet, réseaux sociaux et discours de haine en ligne
- Médias, publicité et autres produits et services de communication
- Lieu de travail
- Secteur public
- Justice
- Institutions éducatives
- Culture et sport
- Sphère privée

La Rec(2019)1 prévoit également un examen régulier et détaillé par les États membres des mesures prises pour mettre en œuvre des politiques antisexistes au niveau national. La Recommandation sur le sexisme représente un outil pour faire progresser les principes de l'égalité et de l'autonomisation des femmes tels qu'ils sont énoncés dans la Plate-forme d'action de Beijing et dans les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.